



Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications
et du Commerce Extérieur

Direction de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie

Paris, le 14 AVR. 1995

Sous-direction de la métrologie

MF/JD
DA 13-1148 rev 1

DECISION D'APPROBATION DE MODELE

n° 95.00.731.001.1 du 14 AVR. 1995

Humidimètre pour grains de céréales et graines oléagineuses
TRIPETTE & RENAUD, modèle TM

(Classe I)

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 10 février 1993 relatif à la construction et au contrôle des humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses.

FABRICANT :

Société TRIPETTE & RENAUD - Z.I. du Val de Seine
20. avenue Marcellin Berthelot - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

OBJET :

La présente décision renouvelle et complète l'approbation de modèle prononcée par décisions n° 93.00.731.001.2 du 15 juin 1993 (1) et n° 94.00.731.001.2 du 16 mai 1994 (2).

(1) Revue de Métrologie, tome 71, n° 6-1993, page 878
(2) Revue de Métrologie, tome 73 n° 5-1994, page 460

(2) R. METRO TOME 72 n° 5 page 460

CARACTERISTIQUES :

L'humidimètre TRIPETTE & RENAUD modèle TM faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par la liste des espèces (et variétés dans certains cas) et des étendues de mesure suivantes :

BLE TENDRE STANDARD (sauf APOLLO, SOISSONS, RECITAL)	: 10 % à 22 %
BLE APOLLO/SOISSONS	: 8 % à 20 %
BLE RECITAL	: 10 % à 25 %
MAIS DENTE	: 13 % à 36 %
MAIS CORNE DENTE	: 10 % à 31 %
MAIS WAXY	: 11 % à 33 %
COLZA	: 6 % à 20 %
ORGE DE PRINTEMPS	: 8 % à 19 %
SOJA	: 8 % à 24 %
SORGHO	: 9 % à 22 %
TOURNESOL	: 8 % à 18 %

En dehors des étendues de mesure indiquées ci-dessus, l'indication du résultat est accompagnée de la mention "hors limites".

En outre, le niveau à bulle installé sur le châssis de l'instrument est supprimé.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La liste des espèces ou variétés et des étendues de mesure figure sur une étiquette apposée sur le côté de l'instrument.

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci. Cette disposition s'applique également aux instruments en service, modifiés conformément à la présente décision.

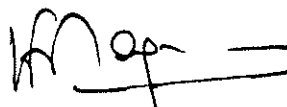
VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 15 juin 2003.

ANNEXE :

Coefficients des courbes de calibrage (1).

Pour le ministre et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
L'ingénieur en chef des mines,



J.F. MAGANA

(1) Cette annexe, non publiée à la Revue de métrologie, est disponible à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Ile-de-France.

HUMIDIMETRE TRIPETTE ET RENAUD modèle TM
COEFFICIENTS DES COURBES DE CALIBRAGE

VARIETES	PLAGE DE MESURE	COEFFICIENTS			
		A0	A1	A2	A3
BLE TENDRE STANDARD (sauf : APOLLO/SOISSONS/ RECITAL)	10 à 22 %	-11,631074	1,016078	-0,645904	-0,013323
BLE APOLLO/SOISSONS	8 à 20 %	-15,289651	1,312032	-1,592114	1,056077
BLE RECITAL	10 à 25 %	-14,169518	1,095561	-0,880856	0,416949
ORGE DE PRINTEMPS	8 à 19 %	-20,816684	2,090025	-4,149194	3,495799
COLZA	6 à 20 %	-2,409714	0,669836	-1,333525	1,337809
TOURNESOL	8 à 18 %	-6,295359	0,893624	-1,798939	1,470244
MAIS DENTE	13 à 36 %	-1,690931	0,267161	0,804568	-0,531585
MAIS CORNE-DENTE	10 à 31 %	-5,677398	0,515711	0,408907	-0,394622
SORGHO	9 à 22 %	-45,916832	3,779856	-7,967763	6,411791
SOJA	8 à 24 %	-4,040678	1,051893	-2,514370	2,611073
MAIS WAXY	11 à 33 %	-0,333113	0,143216	+1,072204	-0,654389